

Initiatives ministérielles

son parti pendant la campagne électorale. C'est un problème sur lequel notre parti a aussi insisté pendant la campagne électorale, et auquel le ministre des Finances s'attaque aujourd'hui.

Je doute que pour cerner les problèmes, les gens d'en face soient mieux placés pour savoir ce que les Canadiens pensent. Je conviens que, dans une certaine mesure, ils sont peut-être plus au courant de ce qui se passe dans certaines régions précises de l'Ouest, mais je doute qu'ils arrivent mieux que d'autres à discerner ce que les Canadiens pensent.

M. Hart: Monsieur le Président, je rappelle au député que le Parti réformiste du Canada représente non seulement des gens de l'Ouest, mais bien de partout au Canada et que nous tenons vraiment des consultations d'un océan à l'autre.

J'aimerais aussi que le député nous indique seulement un aspect du programme où il est possible de réaliser des économies. À mon avis, c'est une question que les Canadiens sont en droit de poser à n'importe lequel de leurs représentants au Parlement.

Je pose la question une troisième fois. Le député peut-il nous indiquer un seul endroit dans le Programme de sécurité de la vieillesse où il est possible de réaliser des économies importantes et nous dire quel en serait le montant?

M. Gallaway: Monsieur le Président, une caractéristique des gens d'en face, c'est qu'en fait, ils ne veulent jamais débattre le projet de loi dont la Chambre est saisie, mais plutôt parler de leur formidable vision du Canada et du processus unique qui les identifie, soit la consultation populaire.

Par suite de toutes les consultations populaires qu'ils tiennent apparemment en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, comment se fait-il que le député soit incapable de nous rapporter ce que les Canadiens considèrent comme étant leurs plus gros problèmes actuellement?

M. Silye: Monsieur le Président, je veux demander une précision.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député veut peut-être invoquer le Règlement.

M. Silye: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, il est prévu au Règlement que, lorsqu'un député interroge un ministre pendant la période des questions, le ministre n'est pas absolument tenu de répondre. Dans la période des questions et des observations qui fait partie des débats, les parlementaires sont-ils tenus de répondre?

Le président suppléant (M. Kilger): De toute évidence, la présidence considère qu'il ne s'agit pas ici d'un recours au Règlement, mais bien de la poursuite du débat.

[Français]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, à titre de député de Richmond—Wolfe, j'ai le plaisir de prendre part à ce débat sur le projet de loi C-54 concernant un groupe de personnes extrêmement importantes dans notre société puisque c'est un groupe de personnes à qui nous devons tant.

Une société qui respecte ses aînés en est une qui respecte son passé et la sagesse qui l'accompagne, et cette sagesse vient de la maturité.

• (1220)

Elle tend ainsi à construire un environnement harmonieux pour la jeune relève. L'objectif du Bloc québécois est d'appuyer et de réaliser un tel projet de société, et non de détruire un pays, comme se plaisent à dire les libéraux et le Parti réformiste.

Au Canada, il y a 21 p. 100 des personnes âgées, soit 625 000 aînés, qui sont pauvres, dans la misère. Le pourcentage des personnes âgées à faible revenu est toujours supérieur à celui de la population. En 1992, le revenu moyen des familles de personnes âgées était de 30 p. 100 inférieur à celui des autres familles. Entre 1982 et 1992, le revenu moyen des personnes âgées connaît une augmentation de 6 p. 100, comparativement à une augmentation de 10 p. 100 pour l'ensemble des autres citoyens canadiens. En 1992, le revenu moyen des personnes âgées seules était de 18 434 \$ alors que celui des autres personnes seules était de 25 000 \$.

Voilà donc une facette de la société canadienne qui reflète bien mal les allégations de son premier ministre et de son parti à propos d'un Canada où il fait bon vivre.

Le projet de loi C-54 modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada en particulier, comprend, il faut le noter, plusieurs mesures qui auront un impact positif sur le fonctionnement des programmes destinés aux personnes âgées, il faut le reconnaître. Cependant, le projet de loi est nettement insuffisant en tant que mesure visant à réduire la pauvreté chez nos aînés. Au contraire, à certains égards, il dénote chez le gouvernement une volonté ferme d'accentuer les contrôles sociaux et de faire des économies de bouts de chandelle sur le dos des plus démunis de nos sociétés québécoise et canadienne.

L'aspect positif de ce projet de loi C-54 apparaît dans les mesures qu'il propose pour assouplir les règles d'application qui encadrent les prestations de sécurité de la vieillesse, le régime de supplément du revenu garanti et le Régime de pensions du Canada. Ainsi, le fait que les prestations d'allocations au conjoint soient désormais, dans le cadre de ce projet, converties automatiquement en prestations de la sécurité de la vieillesse dès que les clients atteignent 65 ans est une mesure positive.

Une série d'autres mesures comprises dans ce projet de loi pourraient améliorer le sort des aînés de nos deux sociétés. Il faut noter entre autres le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint qui pourront être versés même si les personnes en font la demande en retard. Désormais les personnes pourront annuler la cession de leurs prestations à n'importe quel moment, la cession étant le transfert au conjoint, en tout ou en partie, d'une pension.

Les clients pourront donc demander au gouvernement fédéral de rembourser directement les différentes prestations provinciales qu'ils ont reçues en attendant d'être admis au Programme de la sécurité de la vieillesse ou au Régime de pensions du Canada. Le fait d'exempter les prestations de la possibilité d'être saisies ainsi que celui de permettre aux personnes âgées qui veulent en